

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 juin. — Hier, la princesse de Séville, belle-sœur de don Carlos, le prince des Asturies et les deux infants d'Espagne se sont embarqués à Wolwich, à bord du bateau à vapeur *Le Luto*, se rendant à Amsterdam, pour aller ensuite à Turin.

— La chambre syndicale a déclaré hier de nouveau sept faillites. Les membres manquans de la chambre ont été élus.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} juillet — A dix heures précises ont eu lieu à St.-Thomas d'Aquin les obsèques de l'illustre auteur des *Pestiférés de Jaffa*, et de tant d'autres productions qui feraient encore à elles seules la réputation d'un grand artiste.

Les obsèques de M. le baron Gros ont eu lieu avec une très grande simplicité.

Dès 9 heures, tous les artistes de la capitale étaient réunis à la maison mortuaire; les jeunes gens ont voulu porter à bras les dépouilles mortelles du grand peintre jusqu'à l'église.

Des membres de l'académie de toutes les classes, des pairs, des magistrats, des députés, des hommes de lettres, une foule d'artistes et des jeunes gens des écoles, assistaient au convoi.

— M. de Talleyrand a encore eu hier une audience du roi. La conférence paraît avoir été très-longue. On dit que dans presque toutes ses conversations avec le roi, M. de Talleyrand lui reproche de laisser voir qu'il prend trop d'intérêt aux affaires d'Espagne: quelque soit le parti qui triomphe au-delà des Pyrénées, dit le vieux diplomate, son premier soin sera de s'assurer la bienveillance de la France.

— M. Clapeyron, ingénieur des mines à Arras, vient d'être chargé de la direction des travaux du chemin de fer de Paris à Saint-Germain.

— Reverschon a été condamné par la cour des pairs à cinq ans de prison, 5 ans d'interdiction des droits civiques, et 5000 francs d'amende.

— Le *Réformateur* annonce qu'il est cité à comparaître le 21 juillet devant la cour d'assises de la Seine, pour l'affaire du rassemblement à la porte St. Martin. Ce journal a reçu en outre sommation de payer aujourd'hui l'amende collective des défenseurs d'avril.

— Il y a des gens qui sont décidément incorrigibles et fous. Une poignée d'hommes qui se croient un parti, toujours battus, toujours écrasés, ne veulent pas reconnaître le voeu de l'immense majorité de la nation; ils ne veulent pas voir que le public ne s'apitoie pas même sur leur longue captivité préventive, parce que malgré leur malheur, dont ils sont au reste les seuls artisans, ils représentent des idées désorganisatrices. Ils ne voient rien de tout cela, ils sont trois cents, ils se croient capables de tout, comme les Spartiates aux Termopyles, ils conspirent, ils veulent enlever leurs prisonniers de force, ils songent encore à faire des barricades, et il y en a qui proposent sérieusement de sonner de nouveau le tocsin de l'insurrection; mais comme il arrive toujours, la police évente leurs complots. Avant-hier plusieurs de ces insensés ont été arrêtés et conduits à la préfecture de police; on a saisi à leur domicile des documens importants. En montant dans un fiacre, ils ont entonné la *Marseillaise* et crié *vive la république!* La foule qui était rassemblée dans la rue Mauconseil, leur a répondu par des huées. C'est un progrès que nous nous plaisons à constater, parce qu'il prouve combien les opinions républicaines deviennent de plus en plus odieuses au public.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les journaux du midi arrivés ce matin sont nécessairement en retard sur les dépêches télégraphiques. Ils ne contiennent pas de nouvelles de Bilbao postérieures au 25. Tous paraissent croire que Valdès y était entré. Sans doute ils sont dans l'erreur: autrement la place aurait été délivrée avant le 27, et comme nous l'avons annoncé hier, d'après le journal ministériel, Bilbao tenait encore le 27 à midi, ce qui est loin de signifier que la ville fut débloquée.

Le bruit s'est répandu que le gouvernement avait reçu la nouvelle de la prise de Bilbao, ou tout au moins de Portugalette, par les carlistes. La *Gazette* dit qu'une dépêche télégraphique, antérieure à celle d'hier, a été supprimée, et qu'elle était de la teneur suivante:

» Portugalette a été enlevée à la bayonnette, et Bilbao a dû se rendre le 27 au soir ou le 28 au matin.

La *Gazette* ajoute que don Carlos a pris lui-même le commandement de l'armée, et que la perte de Zumalacarréguay n'a point ralenti les opérations du siège.

Toutes ces nouvelles recueillies à la bourse méritent confirmation.

Une lettre de Bilbao du 22 porte ce qui suit:

« Il me serait vraiment impossible de vous peindre le bon esprit et le courage déployés par la milice urbaine et par toute la garnison. Si nous avions des munitions, je ne craindrais rien pour notre pauvre Bilbao. On est très-content du commandant de la province, le comte de Mirasol, qui déploie beaucoup d'énergie et la plus grande activité.

« Tout le monde a loué en cette triste circonstance la conduite du consul de France qui, obligé de prendre des mesures nécessaires pour protéger ses nationaux en cas de danger, a su le faire sans jeter l'alarme dans la ville. Quelques personnes lui exprimant la crainte de le voir partir lorsque le bombardement a commencé, ce digne représentant de la nation française a déclaré qu'il ne quitterait pas Bilbao tant qu'il pourrait y être utile à quelqu'un, soit Français, soit Espagnol. Son exemple a fait rester le consul d'Angleterre, qui se disposait à partir avec sa famille.

« Le consul de France a eu ce matin une nouvelle entrevue avec les chefs de l'armée carliste: cette conférence n'avait, dit-on, d'autre but que de rétablir, pour le service du consul et des bâtimens français, les communications interrompues entre Bilbao et Portugalette. Le bateau à vapeur le *Météore*, fort de 12 canons, est venu mouiller en rivière à Olaveaga, pour protéger les Français en cas de danger.

Dès que don Carlos a connu les dispositions faites en Angleterre, en France et en Belgique, pour organiser des corps étrangers dans l'intérêt de la reine d'Espagne, il a rendu le décret suivant:

DÉCRET ROYAL DE CHARLES V.

Informé que le gouvernement révolutionnaire usurpateur, ne pouvant réussir par ses illusions à augmenter ses rangs de nouvelles victimes espagnoles, a ordonné à ses agens en Angleterre, en France et à Bruxelles, de procéder à un enrôlement d'étrangers, je suis venu décréter et je décrète ce qui suit:

1^o Tout étranger, sans distinction de classe ou de grade, qui prendra les armes contre mes droits légitimes, ou qui servira sous quelque rapport que ce soit dans l'armée rebelle qui soutient l'usurpation, sera considéré comme hors la loi, sans jouir du bénéfice de la convention pour l'échange des prisonniers, signée sur mon autorisation, par mon général en chef, à Asarta, le 28 avril dernier.

2^o Les étrangers désignés dans l'article précédent qui tomberont au pouvoir de mes troupes, seront passés par les armes on ne leur laissant que le temps nécessaire pour recevoir les secours spirituels.

3^o Dès que la guerre sera finie, aucun des étrangers qui auront pris les armes contre ma juste cause ne pourra rester ou revenir jamais dans mes états, et il ne pourra y établir aucun commerce ou y posséder des biens ou propriétés, sous peine d'être traité comme contrevenant aux lois du royaume.

Vous le tiendrez comme entendu, et vous donnerez à ma détermination toute la publicité possible au-dedans comme au dehors de mes domaines.

Palais royal de Durango, 30 juin 1835.

Signé, moi, LE ROI.

Le *Moniteur du Commerce*, en défendant l'intervention en faveur de la reine d'Espagne convient de ce fait que les autres puissances ont le droit d'entrer pour don Carlos. Il cite particulièrement le roi de Hollande et nomme le prince Edouard de Loos Corswarem comme le chef qui dirige les expéditions carlistes et qui doit partir pour la Péninsule. Le *Moniteur* ajoute:

« Le roi de Hollande, pour soutenir ce qu'il croit son parti en Espagne, a les mêmes droits que la France fait valoir pour soutenir la partie de la reine. La collision entre deux puissances devient possible, seulement quand pour toutes deux le droit se change en fait officiel, en fait positif d'intervention; seulement quand leurs drapeaux peuvent être en présence sur le champ de bataille.

« Ainsi, la France et l'Angleterre réunissant une force navale de 10 vaisseaux, autant de frégates, et 15 ou 20 bâtimens légers sur la côte d'Espagne, interviennent officiellement et de fait, suivant nous, Lord Palmerston a même été plus loin: nul doute, a-t-il dit, que la fourniture des armes et des munitions de guerre n'identifie la Grande Bretagne avec l'une des parties belligérantes, aussi complètement que si l'Angleterre se fût dès ce moment engagée dans la lutte avec ses propres forces.

« La question a été réduite, par la louable franchise de lord Palmerston, à une simple solution. Il s'agit de savoir s'il y a pour les puissances du Nord, dans l'intervention ou dans l'alliance de la France, l'Angleterre, le Portugal et l'Espagne, un péril assez éminent pour qu'il soit plus avantageux aux intérêts politiques de ces gouvernemens de courir une chance de guerre que de laisser Isabelle II régner dans la Péninsule: certainement non, surtout après l'explication des causes du traité de la quadruple alliance, telles que les puissances contractantes les ont appréciées; et comme le noble lord Palmerston les a données.

« La quadruple alliance a pour objet ce maintien de la paix, non seulement dans la Péninsule, mais dans l'Europe entière; et cette alliance, qui est fondée, non sur des vues égoïstes, sur des projets d'agrandissement national, sur des idées d'agression, mais sur le désir de maintenir la paix de l'Europe, ainsi que l'indépendance des puissances qui l'ont signée, est la meilleure garantie de la continuation de cette paix.

« La perturbation européenne se concevrait seulement après notre intervention, et dans le cas où la France manquerait à son programme d'ordre et de pacification; de même si la France substituait à ses engagements envers ses alliés, comme envers le reste de l'Europe, des vues d'envahissement et d'usurpation. Or quel acte de notre gouvernement peut autoriser à douter un instant de l'inflexible détermination de la France à se maintenir dans les voies où elle s'est engagée depuis 1830, avec autant de succès que de persévérance.

... fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

... ternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui nous rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions qui ont le bon esprit de...

Voici le résumé des faits, dans l'affaire de M. de la Roncière, tel que l'a fait le président de la cour d'assises de la Seine, dans l'audience d'hier :

» Dans la nuit du 22 au 23 septembre, vers 2 heures du matin, Mlle de Morell fut tout à coup réveillée par le bruit d'un carreau qu'elle entendit briser à sa fenêtre. La croisée s'ouvrit et un homme entra ; puis il se dirigea rapidement vers la porte de communication du cabinet de Mlle de Morell avec la chambre de sa gouvernante. A cette vue, Mlle de Morell se précipita en bas de son lit, et elle se plaça debout derrière une chaise qui était auprès. Elle put alors, à la clarté de la lune, distinguer son agresseur. Il était de taille ordinaire, vêtu d'une capote en drap, et coiffé d'un bonnet de police en drap rouge, qui lui parut bordé d'un galon d'argent. Autour de la figure, il avait une cravatte de soie noire qui cachait les oreilles et passait sous le menton. Son regard était effrayant. Elle reconnut tout de suite la Roncière. Il se jeta sur elle en disant : *Je vais ou je viens me venger*. Elle reconnut parfaitement sa voix.

» Il ne put d'abord la saisir, parce qu'elle tenait fortement la chaise derrière laquelle elle s'était réfugiée ; mais lui ayant arraché cette chaise avec violence, il la saisit par les épaules, la terrassa et la dépouilla de sa camisole de nuit, qui n'a point été retrouvée. Il lui passa ensuite un mouchoir autour du cou, et il le sera avec assez de force pour ne laisser à sa victime que la faculté de pousser de faibles gémissements ; il lui passa, en outre une corde autour du corps, et il sera cette corde. A ce moment, Mlle de Morell senti l'impression des pieds de La Roncière sur ses jambes. Il se pencha vers elle et lui porta des coups violents sur la poitrine et sur les bras ; il la mordit également au poignet droit. « Il voulait, disait-il, se venger de ce qu'il lui était arrivé chez M. de Morell deux jours auparavant. » Il ajouta qu'il se vengerait d'une manière plus terrible d'une autre personne qui avait fait usage des lettres anonymes. En parlant de la sorte, il s'exaspérait de plus en plus et il redoublait ses violences sur Mlle de Morell. « Depuis que je vous connais, s'écria-t-il, il y a quelque chose en vous qui m'a donné le désir de vous faire du mal. »

» Au même moment, il lui porta entre les jambes deux coups avec un instrument qu'elle ne vit pas, mais qu'elle crut être un couteau. Elle reçut aussi sur les cuisses deux coups qui occasionnèrent des contusions plus graves encore que celles de la poitrine et des bras. Il lui sembla qu'alors La Roncière avait quelque chose de dur et de pointu dans la main ; elle remarqua l'empreinte de cette pointe sur les contusions des cuisses. Cependant les coups de couteau produisirent un effet auquel La Roncière ne s'était pas attendu. Le saisissement avait laissé Mlle de Morell sans voix ; l'excès de la douleur lui rendant des forces, elle poussa des cris qui parvinrent aux oreilles de miss Allen. Miss Allen frappa à la porte et l'agita pour l'ouvrir. A ce bruit, La Roncière dit : *En voilà assez pour elle*. Il déposa une lettre sur la commode, et il se retira par la fenêtre qui était restée entièrement ouverte. Mlle de Morell lui entendit prononcer seulement ces mots : *Tiens ferme !*

» Quand la gouvernante entra, elle trouva Mlle de Morell évanouie sur le carreau, n'ayant que sa chemise. Son cou était entouré d'un mouchoir blanc ; une corde lui serrait le corps autour de la taille ; du sang était répandu dans deux ou trois endroits. Mlle de Morell ne put d'abord répondre aux questions de sa gouvernante, tant elle était oppressée ; mais, étant un peu revenue à elle, elle lui raconta la scène avec tous les détails qui précèdent. Elle nomma La Roncière comme le coupable. Elle ne voulut cependant pas que ses parents fussent réveillés. Ils ne le furent que vers six heures du matin, au grand jour, par miss Allen. Pendant que celle-ci était allée les chercher, Mlle de Morell, restée seule, s'approcha de la croisée ouverte. Sur le parapet du pont, elle aperçut La Roncière, vêtu d'une capote et d'un bonnet de police. Il regardait en riant la croisée du cabinet de Mlle de Morell.

» Au commencement de la séance, M. le docteur Bailly avait fait la déclaration suivante :

» Dans les trois derniers jours, à différentes reprises et à différentes époques, j'ai été chargé par

la cour de voir Mlle de Morell dans son domicile. Je l'ai trouvée atteinte d'une affection nerveuse convulsive, dont le caractère particulier est de se reproduire plusieurs fois par jour d'une manière périodique et à des heures à peu près régulières. Sur quatre accès, l'un est d'une très-grande étendue et d'une très-grande intensité : il commence ordinairement à 4 heures du matin, dure 14 heures et finit à 6 heures.

» A cette époque, Mlle de Morell recouvre toute l'intensité de ses facultés intellectuelles ; elle répond aux différentes questions qu'on lui adresse avec la plus grande exactitude et la plus grande précision. Deux heures après, à huit heures, un nouvel accès se reproduit et cesse à dix heures un quart. Il en survient un nouveau à onze heures, qui dure jusqu'à minuit ; de minuit à quatre heures, elle éprouve un calme remarquable qui est cependant interrompu vers deux heures un quart, par un accès de la durée d'un quart d'heure.

» M. le docteur Ollivier, d'Angers, avait fait une déclaration toute semblable, et en conclut que le moment le plus favorable pour interroger Mlle de Morell serait venu vers minuit et quatre heures du matin, sauf un court intervalle d'un quart d'heure.

» En conséquence, Mlle de Morell n'a été entendue qu'à minuit. Elle a persisté dans sa déclaration qu'elle reconnaissait l'accusé pour être l'auteur du crime. Aujourd'hui, on a continué l'interrogatoire des autres témoins. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 JUILLET.

Hier, à trois heures de l'après-midi, S. M. a reçu sir R. Adair en audience de congé. Sir R. Adair a quitté aujourd'hui Bruxelles. Il se rend à Londres, où il restera jusqu'à la fin de juillet. Ce n'est qu'à cette époque qu'il ira prendre possession à Berlin de son nouveau poste. On assure que sir R. Adair est nommé grand-croix de l'ordre Léopold.

— C'est hier qu'a eu lieu la souscription des actions de la société anonyme des hauts-fourneaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet. Sur les quatre mille cinq cents actions de mille francs dont se compose le fonds social, dix-huit cents ont été offertes au public, et malgré la condition imposée aux souscripteurs de déposer à l'avance dix p. c., la souscription s'est élevée à près de 50 millions. Il y a donc eu environ 5 millions de fr. de versés. Les souscripteurs obtiendront une action sur 25 souscrites.

Par l'art. 45 des statuts de la société, sont nommés, pour la première fois, les autres nominations devant se faire en assemblée générale :

Administrateurs. — MM. F. Meeus, gouverneur de la société générale ; P.-F. Huart, propriétaire ; F.-S. De Muock, administrateur de la société de commerce ; F. de Fontaine ; F. Spitaels.

Directeur-gérant. — M. P. J. Henrard.

Commissaires. — MM. le comte H. de Baillet ; F. de Macar, propriétaire ; C. E. Le Toret, membre de la chambre de commerce de Mons ; R. de Mandel, propriétaire ; F.-J. Drugman, avocat.

— Deux agents français, représentant une société du département du Nord et des capitalistes parisiens sont à Bruxelles, chargés de réunir les éléments d'une grande association pour l'établissement du chemin de fer de Bruxelles à Paris. On cite les noms de MM. Laffitte, Méchain, Dosne, beau-père de M. Thiers et autres.

LIEGE, LE 3 JUILLET.

LE MINISTÈRE ET M. ERNST.

Nous avons rappelé, il y a quelques jours, comment la partie influente du ministère s'était abusée sur la portée de son alliance avec MM. Ernst et d'Huart. On croyait en s'associant deux membres de l'opposition, l'amortir presque toute entière, et on l'a vue à la fin de la session, violente comme aux plus beaux jours ; on croyait renforcer et raffermir la majorité, et dans l'importante question de la nomination des échevins, cette majorité a échappé au pouvoir. Ainsi les calculs ont été trom-

pés, les espérances déçues, et les succès qu'on avait rêvés ont été changés en défaites.

Il reste au pouvoir le talent parlementaire de M. Ernst ; mais nous avons déjà montré ce ministre enchaîné par ses antécédents, forcé de se croiser les bras en présence des efforts de l'opposition, qui enlevait à la couronne la nomination de six ou huit mille fonctionnaires, et obligé souvent à cette inaction sous peine de subir encore l'affront de démentis nouveaux donnés à ses paroles d'aujourd'hui par ses paroles d'autrefois. Mais examinons quelle est au fond la valeur de ce talent lui-même dont on a voulu faire tant de bruit.

Sur les bancs de l'opposition, M. Ernst était regardé comme un dialecticien subtil ; il avait dirigé avec assez d'habileté les coups de ses amis contre le pouvoir, et l'on pouvait espérer de rencontrer un tacticien prudent dans le ministre de la justice ; mais autre chose est l'attaque, autre chose est la défense. M. Ernst a contracté dans la chaire du professeur des habitudes dont il faut se garder à la tribune. La morgue, la colère, les airs de supériorité ne sont point de mise avec des collègues, et nous pourrions citer plusieurs circonstances où ils ont imprudemment soulevé des orages dans notre assemblée législative, orages dont le corps ministériel tout entier a pu se ressentir. On peut se rappeler, par exemple, que lors de l'avènement de M. Ernst au pouvoir, l'opposition pendant quelque temps, crut devoir ne donner à la chambre aucun signe de vie : elle attendait en silence, les merveilles de l'administration nouvelle ; retournée dans les doctrines de MM. Ernst et d'Huart. Au sénat, M. Lefebvre Meuret avait seul fait entendre quelque blâme ; mais il avait été rudement repoussé par le ministre de la justice. Ce succès avait-il exalté sa vanité, pensait-il avoir aussi bon marché de l'opposition dans l'autre chambre ? On ne sait, en vérité, quel esprit de vertige agitait alors le chef du département de la justice ; mais tout le monde peut se souvenir que sur une simple observation de M. de Brouckere, on vit le ministre, qui avait tant de raisons pour ménager ses anciens collègues, pleins de réserve encore envers lui, n'ayant aucunement l'air de croire à une défection, on vit, dis-je, le ministre, sans avoir été provoqué le moins du monde, insulter gratuitement l'opposition en masse par sa fameuse allusion à la *Montagne française* ! — Certes, qu'on nous passe l'expression, jamais plus insigne *balourdise* parlementaire fut-elle commise ! Les palliatifs balbutiés à la tribune furent plus misérables encore, et de ce moment MM. de Theux et de Meulenaere, qui ont de la tenue dans l'assemblée, durent avoir la mesure de leur collègue de la justice. C'est de ce moment aussi que l'opposition le poursuivit de ses plus vives attaques.

On a dit que l'opposition serait plus forte à cause même de la présence de M. Ernst dans le sein du ministère. Et en effet, il faut le remarquer, c'est qu'en attaquant le pouvoir dans la personne de ce ministre, l'opposition sera dans le vrai, et devant la chambre, et devant le pays. Oui elle triomphera, l'opposition, chaque fois qu'elle réfutera l'orateur du gouvernement avec les paroles ou les souvenirs qu'a laissés la conduite du tribun. L'opposition est encore forte quand elle a tort, ne lui laissez donc jamais avoir raison. — Ne pourra-t-il point arriver que MM. de Theux et Meulenaere soient forcés d'intervenir pour détruire l'effet produit par quelque rapprochement qui mettra en lumière les contradictions de l'homme *vierge* et du ministre. Et le pouvoir gagnera-t-il en considération, alors que les deux chefs de l'administration viendront combattre leur collègue et déclarer, implicitement ou explicitement, qu'il n'y avait rien de véritable dans les opinions professées par lui avant d'arriver au ministère, qu'il vivait alors dans une complète erreur, et qu'un rayon de la vraie lumière a subitement illuminé son esprit en entrant à l'hôtel de la justice.

Nous venons de parler de considération, pensez-vous qu'il ne rejaille rien sur le ministère tout entier, du discrédit dans lequel est tombé M. Ernst ? A cette question on opposera peut-être le résultat des élections de Liège ; mais ceux-là mêmes qui en ont préparé le succès, savent bien que le triomphe fut une œuvre de politique plutôt qu'une approbation donnée à la défection du député. Mais voyez

plutôt sa position à la chambre. On peut se rap-
peler encore cette séance où M. de Robaulx se
plut à peindre la conduite de son ancien ami,
comme il disait. On connaît les formes grotesques
de l'éloquence de cet orateur, mélange singulier de
vérités et de sophismes; mais ce jour là le vrai do-
minait, et l'on aurait dit d'un auteur comique ex-
posant le côté ridicule de quelque drame honteux.
Il faut l'avouer, le député de Soignies avait triom-
phé des répugnances des hommes les plus amis
du pouvoir, on riait tout haut du ministre, depuis
le banc de M. Milcamps jusqu'à celui où s'est assis
le représentant de Wareme.

Une pareille scène était-elle de nature à rendre au
pouvoir la considération dont il faut l'environner.
Nous le demandons aux ministres eux-mêmes.

La popularité, on le sait, n'est guère le partage
des hommes placés au timon des affaires; et s'il
était permis de citer ici quelques grands noms, nous
dirions que les de Serres, les Martignac, les Casi-
mir Perrier ne furent point populaires; mais les
esprits raisonnables, les hommes d'état, comme on
dit, appréciant les jugemens de la foule d'aujour-
d'hui qui aura changé demain; mais est-elle trop
sévère pour le ministre de la justice? C'est une
question que nous pourrions poser encore à MM. de
Theux et de Meulenaere.

Il s'attache toujours aux subites défections un
blâme universel auquel il est bien difficile de se sous-
traire. Voici ce que nous rapportaient, il y a quel-
ques jours, les feuilles anglaises: « Un incident
singulier est survenu dans la séance d'hier; un
député qui s'était engagé à soutenir les principes
libéraux, avait voté sous le ministère tory pour
celui-ci. Hier il a voulu prendre la parole; mais
les membres présents, pour lui témoigner leur
désapprobation de son apostasie, sont sortis de
la salle, et la séance a dû être levée. »

Notre chambre belge n'en est point arrivée là. On
y cache encore au fond des cœurs le sentiment si
hautement manifesté à la chambre anglaise.

M. Dollin Dufresnel est nommé colonel com-
mandant le 16^e régiment d'infanterie de réserve à
Gand.

— On lit dans le *Nouvelliste de Hasselt*:

« Nous apprenons que le sergent Van Campen-
hout, qui a été traduit devant le conseil de guerre
à Louvain, sous l'accusation d'arrestation arbitraire
sur la personne d'un échevin de Hasselt, d'après ce
que nous avons rapporté dans notre n^o du 20 mai
dernier, (*Voyez notre n^o du 21 mai*) vient d'être
acquitté de ce chef, et a déjà rejoint sa compagnie. »

— On lit dans le *Globe* anglais du 30 juin:

« L'affluence de monde, attirée hier matin au
théâtre royal par le programme du concert de M.
Bériot, était si grande qu'un nombre considérable
d'auditeurs a été obligé de rester dans l'anticham-
bre. Ce violoniste accompli a exécuté un solo dans
le premier morceau avec tout le brillant du ton
et l'élégance du style qui l'ont toujours rendu cé-
lèbre. »

— Le prix moyen du froment et du seigle, pen-
dant la 4^e semaine de juin, est, d'après l'état pu-
blié au *Moniteur*, l'hectolitre: froment, 15 fr. 46;
seigle, 9 fr. 86.

— Pendant le mois de juin dernier, il est entré
dans le port d'Anvers, 90 navires (dont 1 en lest
et 3 avec passagers), savoir: 3 de l'Amérique mé-
ridionale; 1 de l'Amérique septentrionale; 6 de la
Havane; 1 de l'Espagne; 2 de la Méditerranée;
5 des ports de France dans l'Océan; 19 des ports
anglais et 53 des ports du nord et la Baltique.

Les chargemens de ces navires consistaient en:
2 de pierres et meules; 1 de fer, 1 de plomb; 1 de
manufactures; 2 de sel; 1 de vin; 1 de soufre;
1 de wédasse; 1 de stockvisch et huile de baleine;
13 de bois de construction; 28 de grains et grain-
es et 34 de diverses marchandises.

— On mande de La Haye que le 30 juin, le pre-
mier hareng nouveau y était arrivé de Vlaardin-
gen. La barque qui l'a apporté avait à bord 30 ton-
nes et un quart, qui ont été vendues à 700 florins
la tonne.

— Un boulanger d'Alost prévenu d'avoir employé
du sulfate de cuivre dans la préparation de ses
pains, vient d'être condamné à 2 ans de prison et
500 fr. d'amende.

L'assemblée générale de l'Association nationale pour l'en-
couragement et le développement de la littérature en Belgi-
que, a eu lieu hier à l'hôtel de ville; elle était assez nom-
breuse. — M. le bourgmestre, président honoraire aux ter-
mes des statuts, toujours empressé de seconder toutes les ten-
tatives utiles, présidait. Voici les détails qu'on nous a com-
muniés sur cette intéressante réunion:

La séance a été ouverte par un discours de M. Jam-
me, discours où a été traitée avec vérité et chaleur
cette thèse, que les lettres en général, et spécialement la
science de l'histoire, ont une influence immédiate sur les
arts et l'industrie.

M. Weustenraad, secrétaire-général, a ensuite lu le rap-
port sur l'état de l'association, sur ses travaux, ses ressour-
ces, ses espérances. Toute la vigueur du poète se retrouve
dans ce morceau conçu fort largement et dont l'idée domi-
nante est de démontrer que la Belgique peut aussi avoir sa
littérature à elle. — Pour notre part, nous concevons diffi-
cilement qu'on puisse soutenir le contraire; mais il faut bien
reconnaître que cela a lieu. — Que l'association persévère,
et bientôt ceux-là qui font aux Belges un tel reproche seront
forcés au silence. Surtout, que le zèle ne se refroidisse pas,
que les administrations se pénètrent bien de la nécessité de
seconder des vues utiles, éminemment nationales; qu'elles
suivent en cela l'exemple du roi, qui vient de donner à
l'association une nouvelle preuve de son désir personnel de
favoriser les arts et les lettres.

Voici les termes de la missive royale:
Bruxelles, le 30 juin 1835.

Messieurs,
« J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du roi les trois
premières numéros du recueil publié par l'Association pour
l'encouragement et le développement de la littérature en
Belgique. Les premiers succès de cette entreprise vrai-
ment nationale, et qui à ce seul titre, ne pouvait man-
quer d'intéresser S. M., sont d'un excellent augure pour
l'avenir et permettent d'espérer que vous rencontrerez par-
tout, messieurs, le concours actif et empressé des sa-
vans littérateurs Belges. S. M., tout en appréciant vos
travaux en général, sera particulièrement charmée de
vous voir donner une nouvelle impulsion aux études his-
toriques. — S. M. accepte avec empressement le titre de
membre de l'association et elle me charge de vous adres-
ser une somme de deux cents francs pour l'aider à cou-
vrir les frais occasionnés par l'impression de la *Revue*
Belge.
Agréez, etc.

Le secrétaire du roi, chargé de la liste civile,
Signé, Ed. CONWAL.

Cet encouragement ne sera pas perdu, et, on doit l'espé-
rer, le subside qui s'est aussi empressé de voter notre ré-
gence pour cette institution, sera définitivement approuvé
par la députation.

Quant aux efforts des littérateurs belges, ils ne peuvent
être mis en doute un instant. La séance même dont nous
rendons compte a donné la preuve des espérances qu'on
peut concevoir: une pièce de vers, intitulée: *Suicide*, de
M. Colson, de Liège, lue par M. l'avocat Muller, a révélé
un talent qui, fortifié encore par un travail consciencieux,
donnera à la Belgique un nouveau poète.

Plusieurs strophes de cette pièce sont aussi élégamment
écrites que noblement pensées.

La séance s'est terminée par les élections de trois membres
dans le sein de la commission centrale. — Les trois personnes
élues sont MM. Vanhuist, Falise et Leclercq, qui, sans nul
doute, accepteront cet honorable mandat.

Tout ami de son pays doit faire des vœux pour la pros-
périté croissante de l'association, dont l'existence aujourd'hui
semble assurée.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence
du 17 juin 1835.

Présens: MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Pier-
cot, Billy, Dehassé, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de La-
minne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stock-
hem, Dewandre, Bayet et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal du 12 est approuvé.

Le 16 mai dernier, il a été décidé que l'entreprise de
l'éclairage par le gaz de cette ville sera mise en adjudication,
par voie de soumissions cachetées, et que ces soumissions
seront ouvertes en séance publique du conseil.

Le délai étant expiré, deux soumissions sont faites, et
l'on procède à leur ouverture.

La première est celle de la maison Huens et compagnie
de Bruxelles, qui offre d'éclairer la ville de Liège au gaz
d'huile de résine, aux clauses et conditions de notre cahier
des charges et au prix suivant:

1^o Elle remplacerait chaque lanterne de l'éclairage actuel
de cette ville par deux becs à gaz, munis de leurs réflec-
teurs à nu. Ces deux becs étant même sans réflecteur,
donneraient une lumière plus forte que celle des trois jets
des réverbères actuels de Bruxelles. Pour chacun de ces
becs à gaz cette maison demande deux centimes et demi
par heure d'éclairage, ou cinq centimes pour un réverbère
et par heure.

2^o Si la régence le préférerait, ladite compagnie placerait
des lanternes contenant un seul bec à éventail, qui produi-
rait le même effet que 2, 3 ou 4 becs tels que ceux proposés
à l'article précédent. Elle demande pour chaque bec à éven-
tail valant deux becs à gaz de réverbère, cinq centimes par
heure d'éclairage. Le prix augmenterait suivant que l'on obli-
gerait l'entrepreneur à fournir par ce mode d'éclairage une
lumière plus grande.

Elle demande l'éclairage de la ville pour quinze années à
partir de la signature du contrat.

L'autre soumission est faite par la compagnie liégeoise pour
l'éclairage au gaz de la ville de Verviers. Elle offre d'éclairer
également la ville de Liège au gaz à la houille, au prix ci-
après et suivant le projet du cahier des charges joint à sa
soumission.

Elle placerait des lanternes à un seul bec dit *Butwings*,
ou *chauve-souris*, donnant une flamme en forme d'éventail,
dont l'étendue serait de dix centimètres au moins, et qui au-
rait l'avantage d'être pleine et non à côtes, comme le sont
ordinairement les becs à jets en éventail. Chaque bec produi-
rait une lumière plus forte que celle produite par le bec à gaz à
cinq jets employé dans les parties les mieux éclairées de la ville
de Bruxelles. Ces becs ont aussi l'avantage d'éclairer très-bien
dans toutes les directions, sans éblouir comme cela a lieu par
l'usage des réflecteurs. — Le prix demandé par cette compagnie
est de trois centimes et demi par bec et par heure. Elle de-
mande l'éclairage de la ville pour vingt années à partir de la
signature du contrat.

Le conseil arrête qu'avant de statuer définitivement sur
ces propositions, elles seront examinées en comité général,
qui pourra demander des explications aux soumission-
naires.

— Il approuve le cahier des charges dressé pour l'entreprise
du casernement militaire, appartenant à la ville.

On met en délibération les plans et cahier des charges
des constructions complémentaires à exécuter à la caserne des
Ecoliers.

L'importance et les détails de cet objet exigent un exa-
men approfondi. Le conseil arrête que ces pièces resteront
déposées au secrétariat jusqu'à la prochaine séance, pour
que chacun des membres puisse en prendre une connaissance
suffisante.

— Il autorise la commission des hospices à acquérir au
pair vingt quatre actions de l'emprunt des pillages sur la
ville de Liège, plus le prorata des intérêts, en disposant
de la somme nécessaire sur l'excédant des recettes courantes
des hospices.

M. Delfosse propose également d'autoriser cette commission
à placer provisoirement tous les fonds qui demeurent sans
emploi entre les mains du receveur des hospices, y compris
les capitaux, à la caisse de la société générale, dont M. De-
soer est l'agent à Liège, pour en recevoir l'intérêt qu'elle ac-
corde. Pris pour 1^{re} convocation.

— On donne lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur
du 3 de ce mois. Il demande si, dans les cas où les rues
Lulai des Jésuites et de l'Université seraient déclarées faire
partie de la grande voirie, la régence serait disposée à pour-
voir à tous les frais qui pourraient résulter encore de l'a-
chevement complet de l'ouverture et de la rectification de
ces rues. Il ajoute que parmi ces frais ne figurera pas le prix
d'acquisition des bâtimens et des terrains dépendans de l'uni-
versité.

Le conseil déclare que
1^o La ville démolira et reconstruira à ses frais la grille du
jardin de l'université sur l'alignement arrêté de la rue Lulai des
Jésuites.

2^o Elle démolira également la maison occupée ci-devant
par feu Gaede, laquelle est annexée à la façade de l'Uni-
versité. Elle fera, en outre, approprier convenablement le
pignon découvert. Les matériaux de cette maison appartièn-
dront à la ville.

3^o Elle pavera la rue élargie conformément au plan dûment
approuvé.

4^o Quant à la rue de l'Université, la ville n'entend réclamer
nulle indemnité pour les frais du percement de cette rue dans
le cas où elle serait déclarée grande voirie.

Il sera répondu dans ce sens à M. le ministre de l'in-
térieur.

Pour extrait conforme:
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Exposition des produits de l'industrie à Bruxelles.

Les bourgmestre et échevins s'empresent de porter à la
connaissance des industriels l'avis ci-après transcrit, relatif
aux objets dont les exposans désireront se défaire; ils fixent
leur attention particulière sur cette nouvelle mesure prise toute
dans l'intérêt des producteurs.

A l'hôtel-de-ville, le 29 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Avis concernant les objets dont les exposans désire- ront se défaire.

La commission royale chargée de la direction de l'expo-
sition, a l'honneur de prévenir messieurs les industriels qui
y concourront, et qui désireront se défaire de leurs produits,
qu'ils devront lui en donner avis par une lettre où ils in-
diqueront chacun des articles que leur intention serait de ven-
dre, avec renvoi au n^o et à la lettre sous les quels ces ar-
ticles seront inscrits dans la déclaration remise par eux à
l'administration du lieu de leur domicile, ou au greffe du
gouvernement de la province.

Cette lettre devra être adressée à la commission, sous le
couvert de l'administration locale, avant le 15 septembre
prochain: passé cette époque, aucune demande ne sera
plus reçue.

La commission, voulant, par tous les moyens qui dépen-
dent d'elle, faciliter aux exposans la vente de leurs pro-
duits, a résolu que, indépendamment de la souscription qui
doit être ouverte, en vertu du règlement du 26 mars der-
nier, elle recevra à son secrétariat pendant toute la durée
de l'exposition, les offres des personnes qui désireront ac-
quérir des objets y présentés.

Le présent avis recevra toute la publicité possible.
Fait en séance le 12 juin 1835.

Le bourgmestre président, ROUPPE.
Le secrétaire, CACHARD.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Pyon* se sont
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population
nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat
pour applaudir aux séquences que lui donnait

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-
patriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non
rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions,
qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs
capacités.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 juillet.

Naissances : 4 garçons,

Mariage 14: Toussaint Joseph Gerard, medecin, à Ay Waille, et Jeanne Nicolay, rentière, derrière la Boucherie. — Jean Joseph Collette, juge au tribunal civil, rue Surmeuse, et Jeanne Catherine Heloise Comblen, sans profession quai de la Sauvenière. — Jean François Nicolas Leboutte, colonel commandant le 4^e régiment de ligne chef de la légion d'honneur, de l'ordre royal de Léopold et de la croix de fer place Saint Pierre et Marguerite Adèle Héloïse Dukers rentière même place. — Louis Dumont, tailleur, rue Saint Séverin et Lambertine Bertrand, couturière, même rue. — Nicolas François Carbonnier tourneur, rue Chaffour, et Marie Cornelle Bellefroid, journalière même rue. — Léonard Lambert Hubinon, armurier, faubourg Saint Gilles, et Marie Joseph Werson, chapelier, rue du Moulin, et Marie Joseph Thérèse Guerre, sans profession, même rue. — Jean Bernard Renard, serrurier, rue Rouleau, et Marie Lambertine Mativa, sans profession, faubourg Saint Léonard. — Pierre Antoine Joseph Bailly, cordonnier, rue Volière et Marie Françoise Lardinois, journalière, même rue. — Jean Antoine Joseph Franckson, charon, aux Remparts, et Anne Marie Fassotte, blanchisseuse, en la commune de Battice. — Pierre Guillaume Foulon, journalier, faubourg Vivegnis, et Marie Louise Beaufort, journalière, faubourg Saint Léonard. — Pierre Colard, journalier, en Bèche, et Marie Catherine Charlotte Colsoul, journalière, même rue. — Jean Joseph Joassart, cordonnier, en Potierue, et Marie Catherine Josephine Lambertine Margamme, sans profession même rue. — Jean Remi Tasset, medecin, rue des Tanneurs, et Jeanne Agnès Elisabeth Henriette Vanderzypen, sans profession, rue Puits en Soek.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes 2 femmes savoir : Ignace Denis Lachaussée, âgé de 77 ans, portefaix, rue Grande Bèche, veuve de Marie Jeanne Dallur. — Jacques Beclaerts, âgé de 44 ans, propriétaire à Obbicht, Limbourg, épouse de Sophie Henriette Sirtama de Grovenstins Marie Catherine Raick, âgée de 67 ans, cabaretière, rue Sous l'eau, épouse de Grégoire Léonard. — Rose Codroli, âgée de 49 ans, sans profession, faubourg Sainte Marguerite, veuve de Marie Minoti.

DIRECTION PROVINCIALE DU TRÉSOR.

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe Messieurs les curés, desservans, chapeliers et vicaires, résidant à Liège, que le paiement pour leur traitement du second trimestre et premier semestre 1835, est ouvert à son bureau.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 5 juillet, HARMONIE à 6 heures, à 9 heures FEU D'ARTIFICE. 864

Un GARÇON de CAFÉ, jeune et intelligent, peut se présenter au CAFÉ DU MIDI, à Liège. 865

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS.

Le 7 juillet 1835, à 2 heures de relevée, VENTE à l'enchère dans le chantier établi chez STASSART, à Ahin, près de Huy.

De 200 mille PIEDS au moins de BOIS de CHÈNE sciés dont partie propre à être mis en œuvre de suite, et le restant scié depuis un an.

- Ces bois consistent :
- 1^o en 10,000 pieds de quartiers doubles.
 - 2^o 1000 pieds fonçures.
 - 3^o 3000 pieds planches de 2 pouces.
 - 4^o 3000 pieds pos-elets.
 - 5^o 27,000 pieds de véres et terrasses.

Et 6^o 456,000 pieds de planches et quartiers chène de toute longueur, depuis 7 jusqu'à 20 pieds.

A 6 mois de crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 863

A SURENCHÉRIR D'UN. 20^e.

et jusqu'inclus le 7 juillet 1835.

4^o Les deux belles fermes de RONDCHÈNE, au territoire de Dinant, dont l'une contient 119 bonniers 110 verges et l'autre 105 bonniers 151 verges, cumulativement adjugées à monsieur le baron Desmanet de Boutonville, au prix de cent soixante trois mille francs. 163,000

2^o Un enclos, nature de prairie, nommé le PRÉ DES MEUNIERS, d'une superficie de 5 bonniers 48 verges, situé à Anthée, et Flairon, adjugé à Mlle. de Jacquier de Rosée, pour douze mille cent francs. 12,100

Une expertise, ordonnée par justice et faite en 1833 et 1834, avait porté la valeur de ces biens à 229,566 frs.

Il est avéré que le taux de l'expertise est en rapport avec le produit réel des propriétés dont il s'agit.

Les conditions de la vente laissent la faculté de diviser le paiement en plusieurs termes.

La surenchère peut embrasser l'une ou l'autre de ces deux adjudications, ou toutes les deux, à la fois.

Elle doit résulter d'une déclaration, à faire devant Mre. SERVAIS, notaire à Liège, place du Spectacle, n^o 857, 843

VENTE, VOLONTAIRE ET TRÈS CONSIDÉRABLE, DE RÉCOLTES ET FRUITS

Lundi 13 juillet 1835, à 10 heures du matin, M. Marquet, cessant l'exploitation de la ferme qu'il tient de MM. et Dame de Selys de Fanson, à Montenackeu, entre Wareme et Saint Trond, y fera VENDRE publiquement, par le ministère du notaire SERVAIS, de résidence à Liège, les CÉRÉALES et AUTRES ESPÈCES DE DENRÉES, croissant sur 70 à 75 bonniers y consistant :

En seigle, froment, épeautre, avoine, féveroles, trèfle, légumes, foin et un beau marché des pommes et poires d'excellente qualité.

La vente comprendra toutes les pailles quelconques.

La plupart des durs grains ayant été semés sur des jachères, bien fumées et labourées, ne peuvent manquer de fournir une bonne récolte.

Les menus grains promettent également une abondante moisson.

Montenackeu n'est qu'à une lieue de la route de Liège à Bruxelles.

La vente se fera d'abord en détail et celui-ci correspondra au nombre des pièces.

Après cette première opération, l'on réunira les adjudications d'une ou de plus plusieurs soles en un seul lot, selon les occurrences et les demandes qui pourront en être faites par les amateurs.

A six mois de crédit, moyennant garantie personnelle, ou caution solvable.

La semaine suivante, on VENDRA à la même ferme, le MOBILIER ayant servi à son exploitation : des avis ultérieurs donneront, à cet égard, des indications plus précises. 866

VENTE D'UNE FERME, AU BOIS DE BREUX, COMMUNE DE GRIVEGNÉE, ET D'AUTRES OBJETS IMMOBILIERS.

LUNDI, 20 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n^o 857, à l'adjudication publique des BIENS-FONDS ci-après désignés; savoir :

Commune de Grivegnée (Bois de Breux.)

1^o Une BONNE HABITATION, portant l'enseigne du Prince de Liège, avec cour, écurie, étable, grange, potager et verger, y contigus, d'une superficie de 11 verges grandes 18 petites; le tout clos de haies vives et aboutissant, du nord, à M. Servais Lambinon; du sud, à la route; du levant, à la maison Terwagne, etc.; du couchant à M. Martin Legraye.

2^o Une PIÈCE DE TERRE de 3 bonniers 8 verges grandes, dans la plaine en face de la ferme dite l'Empereur, joignant, du levant, à M. Servais Lambinon; du midi, à MM. Bury et Deflandre; du couchant, à celui-ci et audit M. Lambinon; du nord, à M. François Girouard et au chemin du bassin.

3^o Une PIÈCE DE TERRE, sur le Sart, aussi commune de Grivegnée, d'une contenance de 2 bonniers 4 verge grande 2 petites, tenant, vers l'est, à M. Nicolas Jacoby; au sud, à M. Nicolas Deflandre; à l'ouest, aux représentans de Mlle. Gathy, et vers le nord, au chemin.

4^o Une IDEM et au même lieu, contenant 1 bon, 1 vergé gr. 9 pet, joignant du levant et du couchant, à la pièce précédente; au sud, à M. Nicolas Jacoby; du nord, à M. Nicolas Rasquinet.

Ces biens fonds, détenus et exploités par Guillaume François Girouard, sont, en général, d'excellente qualité et se trouvent dans le meilleur état de culture.

5^o Un GRAND BATIMENT, avec cour et pompe, situé en Châtre, Outre-Meuse, à Liège, servant d'atelier à M. Tassin, mécanicien, et joignant, du nord et au sud, à M. Vanderzypen; du couchant, à la rivière d'Ourthe et du levant; à la rue.

Les biens, composant l'exploitation du sieur Girouard, seront d'abord exposés en détail; la pièce reprise au n^o 2, sera subdivisée en 3 lots, d'une égale contenance, par une ligne droite, tirée sur toute sa longueur, de l'est à l'ouest.

Les autres articles resteront tels qu'ils sont désignés dans la présente publication.

Le détail sera ensuite réuni en un seul lot et celle de ces deux opérations qui aura produit le plus de bénéfice aux vendeurs, sortira seule, ses effets.

La vente offre les garanties désirables et la faculté de se libérer partiellement.

S'adresser au notaire SERVAIS, pour la communication des titres et des conditions. 842

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur P. J. Pinsar, serrurier, domicilié rue Pierreuse, n^o 306, tendante à être autorisé à construire une forge dans la cave de sa maison, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 26 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 30 juin. — Cons. 91 1/2 0/10. belge. 99 0/10. Holl. 55 1/2. Port. 85 1/2. Esp. cortès, 43 1/2, le scrip. 45 à 44 1/2 diff. 18 1/2; passive 42 1/2.

Bourse de Vienne du 23 juin. — Métalliques, 104 3/4. — Actions de la banque 1345 0/10.

Bourse de Paris, du 1^{er} juin. — Rentes, 5 1/2, 108 25 fin cour. 1108 50. — Rentes, 3 p. c. 77 95, fin cour., 78 45. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 00, fin courant, 96 35. — Emprunt Guebhard, 00 0/10, fin courant, 00 0/10.

— Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 0/10, fin courant, 00 00. — Trois p. c., 27 1/4, fin courant, 00; différée, 16 1/4. — Cortès, 34 3/8. — Portugais, 00 0/10. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/10; fin cour., 000 0/10. — Empr. romain, 000, fin cour., 100 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 110 1/4. — Coupons cortès, 17 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} juin. — Dette active 55 9/16 00 — Dito, 5 1/2, 104 1/2 000. — Dito Différée, 4 45/64 00. — Bill. de chance 25 3/16. — Syndi. d'amor. 94 1/16. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 1/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/10. — Bill. du trés., 6 1/2, 0 0/10. — Société de comm. 108 1/4 00. — Rus. h. et comp. 104 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/8 00. — C. ch. 11. 1831, 1833 99 1/8. — Dito ins. au gr. liv. 68 0/10 000. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Pros. nég. à L., 6 1/2, 00 0/10. — Dan. m. à Lond., 0 0/10. — Rente franc. 00 00/100 0.

— Rente perp. d'Espagne, 0 0/10. — Dito d'Amst., 40 5/8 0. — Dito à Londr., 3 1/2, 26 00/100 0. — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 1/16 000. — Bons cortès à Lond. 30 1/2. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/10. — Act. Rot. 1^{re} levée, 423. — Dito 2^e levée, 000 0.

— Lots de Pologne, 122 0/10 00. — Naples falcon. 00 0/10. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 0/100. — Grecs 0. — Lots Prussiens 110 1/2.

Bourse d'Anvers du 2 juillet.

Changes.	à courts jours.		
	à deux mois	à 3 mois	
Amsterdam	58 0/10 perte		
Londres	12 12 1/2	12 05	
Paris.	47 5/16	A 47 0/100	46 7/8
Francfort.	35 7/8	35 3/4	35 9/16
Hambourg.	35 3/8	38 1/8	A 35

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 et P 000. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 A et 98 1/2 000. — Espagne. Gueb., 00 0/10 0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/10 P. Idem. perp. Amsterdam, 40. — Idem diff., 16 1/8.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols, qui étaient très-demandés au commencement de la bourse, ont bientôt décliné quoiqu'ils soient restés très-vouls après la cote.

Perpétuelles, 40 0/10 A. — Cortès 30 5/8 A. — Coupons dit. anglais 00 0/10 0. — Dette différée, 16 3/8 A. — Primes à un mois un : Perpétuelles 42 1/2 A., fin courant. 00. — Cortès 36 P. — Dette diff. 17 1/4 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 balles café Brésil, à 32 cts consom.

130 balles café Menado, prix inconnu.

340 caisses sucre Havane blond, à florins 18 3/4 entrepôt étranger.

400 caisses sucre Havane blond, à florins 20 1/2 entrepôt national.

50 caisses sucre Havane blond, à florins 20 5/8 entrepôt étranger.

40 caisses sucre Havane blond, à florins 21 1/4 entrepôt étranger.

300 nattes sucre Manille blond, à florins 16 3/4 entrepôt étranger.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} et 2 juillet.

La galléasse mecklenbourgeoise Franz, c. Zeplien, ven. de Riga, ch. de graine de navets.

La galléasse mecklenbourgeoise Eenigheyd, c. Vosse, ven. de Riga, ch. de bois.

La galléasse mecklenbourgeoise Mathilda, v. de Riga, ch. de bois et chanvre.

Le brick mecklenbourgeois Vesta, c. Zeplien, v. de Wybourg, ch. de bois.

La galléasse prussienne Providentia, c. Smitberg, v. de Riga, ch. de bois.

La galléasse prussienne Emma, c. Corneel, v. de Grefswalde, ch. de froment.

La galléasse prussienne Carl Heinrich, c. Baumester, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

Le koff hanovrien Hoffnung, c. Caspers, v. de Swansbourg, ch. d'avoine.

Le 3 mâts norvégien La Gertha, c. Eliassen, v. de Gottenbourg, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 2 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/2 0 0 Emprunt de 48 mill., 100 0/10 0. — Actions de la société générale (5) 830 0/10 A. Société de comm. de cette ville, 117 1/2 0. Banque de Belgique (5) 109 1/2 0. Hollande. Dette active, 54 3/4 P. — Espagne. Guebhard, 42 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2. 40 0/10 P. — Idem Paris 3 p. 1/2, 0 0/10 0. Cortès à Londres, 30 5/8 A. Dette différée, 16 1/2 P.

Prix des grains au marché de Liège du 2 juillet.

Froment, Phectolitre, 14 francs. 48 cent.

Seigle, id. 10 05

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.